

J'ai déjà abordé la question des livres et des magazines. Je pourrais vous citer des passages de cet ouvrage, *Out of the Night*. Si ce n'est pas de la littérature haineuse, on n'en a jamais publié. Tout Canadien devrait lire cet ouvrage. On le trouve à la bibliothèque. Supposons que quelqu'un veuille en donner lecture à un groupe et que l'ouvrage semble être lui aussi visé par la définition donnée dans le bill à l'étude. Est-ce une raison pour emprisonner des gens et limiter la liberté de parole?

Avant l'adoption du Rebellion Losses Bill de 1837, les révolutionnaires canadiens du Haut et du Bas Canada ont par leur détermination gagné à leur cause les pouvoirs établis, et ils n'étaient pas des lâches. Ils ne craignaient pas les changements politiques. Ils n'exaltaient pas l'ordre aux dépens de la liberté. J'aimerais maintenant vous donner lecture des réponses du professeur Mewett à certaines questions que je lui ai posées au comité. Je lui ai demandé: Supposons que le chef d'une bande indienne signale la situation dans les réserves de l'Alberta, l'attribue aux actions de l'homme blanc et trouble l'ordre public en incitant à la protestation. On l'arrête parce que le procureur général juge qu'il gêne son parti et le gouvernement et il est inculpé en vertu de la loi relative à la propagande haineuse. Ce que je veux faire ressortir c'est que le professeur Mewett estime la chose possible. Ultérieurement je lui ai demandé ce qui pourrait se produire si les journaux, l'*Herald* de Calgary et l'*Albertan* par exemple, citaient les paroles de ce chef indien. Selon le professeur Mewett, eux aussi pourraient être inculpés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je tâcherai de ne pas parler trop longuement, monsieur l'Orateur. Quelqu'un dit que je viens de commencer. C'est un sujet important auquel nous devrions tous nous intéresser, notamment en ce qui concerne cette institution. J'éprouve justement une vive aversion pour certaines choses, notamment le communisme. Je veux la manifester à ma façon et au besoin l'exprimer en mes propres termes. Mais je voudrais aussi défendre énergiquement, avec toute l'habileté dont je suis capable, le droit des groupes communistes non seulement de justifier leurs principes, mais aussi de les exposer. Comment un avocat pourrait-il adopter une autre attitude?

• (8.30 p.m.)

Voici la question que je voudrais poser et consigner au compte rendu: Les camps de concentration en Sibérie étaient-ils différents de ceux des Nazis, du point de vue de la destruction du corps et de l'âme et des atteintes à tout ce que nous considérons comme les droits de la personne humaine? Comment de tels camps ont-ils pu exister? Sous la dictature qui leur était imposée, les gens se sont vu refuser la liberté de pensée, de parole et de communication entre les masses. Et ils ne se rendaient même pas compte que cela se passait chez eux!

Que penser de l'agitation que ce bill va causer avant de trouver son application? Les quelques accusations qui pourront surgir et les enquêtes que l'on va instituer pourraient violer la liberté de parole, et c'est cela qui va arriver. Nous allons peut-être même condamner des personnes consciencieuses. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer des martyrs?

Quand Udall fut accusé, en 1589, par le Conseil privé d'alors, composé encore une fois de lords et d'évêques—l'établissement de l'époque—et accusé de fomenter la haine contre la cour corrompue qui poussait les hommes à la révolte et d'en faire un objet de risée et de mépris, l'évêque d'alors, à peu près comme dans le film *Anne of a Thousand Days* déclara à Udall qu'il irait en prison s'il refusait de répondre. Il lui dit: «Cela ira mal pour vous, car vous y demeurerez jusqu'à ce que vous avouiez». Les députés devraient passer en revue quelques-unes des causes célèbres et lire des ouvrages comme *Blessings of Liberty*, de Chafee, qui donnent à cette question toute son actualité. Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce qu'a répondu Udall? Ses remarques sont à la base même de notre liberté. Il a répliqué: «Je préfère être prisonnier et avoir la conscience tranquille que d'être libre et plein de remords». La vérité se fait connaître quand règne la liberté de parole. Dans un pays libre, on châtie les gens pour leurs crimes, mais jamais pour les idées qu'ils nourrissent et rarement pour celles qu'ils expriment.

Les partisans du bill vont évoquer, je le répète, des dingos comme Beatty, à Toronto, qui fomente des préjugés contre les immigrants et autres. Ses échecs de ce côté montrent que l'on a raison d'avoir confiance dans les électeurs au Canada. Cette confiance est justifiée dans une démocratie qui compte des gens avertis. Comme je le disais, pourquoi gaspiller de la dynamite quand on peut recourir à un insecticide?

Il y a deux choses que j'aimerais signaler pour étayer ma thèse, avant de reprendre mon siège. Que tous ceux qui parlent de voter librement, sans être liés par aucune discipline